

2012 0179
- 6 SEP. 2012
A81121

Soprema & Efisol Réunies
Société par Actions Simplifiée au capital de 6.885.696 euros
Siège social : 14 rue de Saint Nazaire
67100 Strasbourg
314 527 557 RCS Strasbourg

Décisions de l'Associé Unique
en date du 30 juin 2012

Le jour susdit, la société Fibrasa Holding AG, représentée par Monsieur Pierre-Etienne Bindschedler, associée unique, a pris les décisions qui lui ont été présentées par le Président ayant pour objet :

- l'approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle de patrimoine de la société Soprema SAS à la société Soprema & Efisol Réunies ; en conséquence, augmentation de capital, constatation de la réalisation de l'opération et modification corrélative des statuts ;
- l'affectation de la prime de fusion ;
- l'augmentation de capital par incorporation de la prime de fusion et modification corrélative des statuts ;
- la modification de la dénomination de la société et modification corrélative des statuts ;
- les pouvoirs en vue de l'exécution des formalités.

L'associé unique prend acte qu'ont été portés à sa connaissance les documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de décisions à l'assemblée ;
- un original du projet de fusion entre la société Soprema SAS et la société Soprema & Efisol Réunies ;
- les récépissés de dépôt au greffe du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg du projet de fusion en date du 11 mai 2012 entre les sociétés Soprema SAS et Soprema & Efisol Réunies au nom de la société Soprema SAS (dépôt n° 2012 A 4504) et au greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg au nom de la société Soprema & Efisol Réunies (dépôt n° 2012 A 4503) ;



- un exemplaire du BODACC en date du 22 mai 2012 portant publication du projet de fusion pour le compte de chacune des sociétés ;
- le rapport de KPMG S.A., commissaire à la fusion, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du T.I. de Strasbourg en date du 11 mai 2012 et le récépissé de dépôt dudit rapport au greffe du T.I. de Strasbourg en date du 20 juin 2012 (dépôt n°2012-A-5812).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle de patrimoine de la société Soprema SAS à la société Soprema & Efisol Réunies ; en conséquence, augmentation de capital, constatation de la réalisation de l'opération et modification corrélative des statuts ;
- affectation de la prime de fusion ;
- augmentation de capital par incorporation de la prime de fusion et modification corrélative des statuts ;
- modification de la dénomination de la société et modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs en vue de l'exécution des formalités.

Première décision

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Soprema SAS au profit de la société, des rapports du Président et du commissaire à la fusion, l'associé unique approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le rapport d'échange proposé, soit 1 action de la société Soprema SAS contre 1,02 actions de notre société,
- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 66.107.508 Euros,
- le montant prévu de la prime de fusion, soit 57.694.548 Euros.

En conséquence, l'associé unique décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Soprema SAS et l'augmentation de capital en résultant d'un montant de 8.412.960 Euros, représentée par 525.810 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 16 Euros chacune, à attribuer à l'associé unique de la société absorbée selon le rapport d'échange approuvé ainsi qu'il est dit ci-dessus.



Les actions nouvelles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} Janvier 2012.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital est ainsi porté de 6.885.696 Euros à 15.298.656 Euros divisé en 956.166 actions de 16 Euros chacune.

Deuxième décision

L'associé unique constate que, par suite de l'adoption de la décision qui précède et, telle qu'elle lui a été justifiée, de l'approbation de l'opération par l'associé unique de la société absorbée, la fusion de la société Soprema SAS et de la société, par voie d'absorption de la première par la seconde, est définitive.

Troisième décision

L'associé unique décide d'autoriser le Président à imputer sur la prime de fusion les frais externes occasionnés par la fusion qui vient d'être réalisée.

Quatrième décision

L'associé unique, conformément à l'avis émis par le comité fiscal de la mission d'organisation administrative en date du 31 Janvier 1994, décide de prélever sur la prime de fusion la somme de 4.744.048 Euros à l'effet de reconstituer à hauteur de ce même montant la provision pour amortissements dérogatoires figurant au passif du bilan de la société absorbée au titre des éléments amortissables apportés à la société absorbante.

De la même manière, l'associé unique décide en vue de sa reconstitution chez la société absorbante de prélever sur la prime fusion 5.116.199 Euros au titre de la provision pour hausse des prix.

Au total, il sera ainsi imputé par décision de l'associé unique 9.860.247 Euros sur la prime fusion qui se trouvera ainsi ramenée de 57.694.548 Euros à 47.834.301 Euros.

Cinquième décision

L'associé unique décide de porter le montant du capital social à 50.000.000 Euros par voie d'augmentation résultant de l'incorporation d'une partie de la prime de fusion à hauteur de 34.701.344 Euros.

Cette augmentation de capital donne lieu à l'attribution gratuite à l'associé unique de la société Soprema SAS de 2.168.834 actions de 16 Euros chacune.



Le capital est ainsi porté à 50.000.000 Euros divisé en 3.125.000 actions de 16 Euros chacune. Les actions nouvelles porteront jouissance pour les dividendes à servir au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012.

Pour le surplus, elles seront totalement assimilées aux actions ordinaires anciennes.

Sixième décision

L'assemblée générale, en conséquence des décisions qui précèdent, décide, de modifier comme suit l'article 6 des statuts

« Article 6 – Capital social

Le capital social est actuellement fixé à 50.000.000 Euros divisé en 3.125.000 actions de 16 Euros chacune, entièrement libérées

Septième décision

L'associé unique décide de remplacer la dénomination Soprema & Efisol Réunies par celle de Soprema à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 - Dénomination

La société est dénommée **Soprema**.

Elle conservera l'enseigne **Efisol**. »

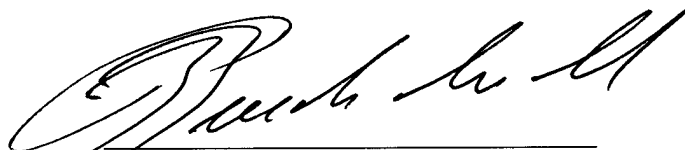
La suite de l'article sans modification.

Huitième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Fait à Strasbourg
Le 30 juin 2012

Pour la société Fibrasa Holding AG, Associée unique



Monsieur Pierre Etienne Bindschedler

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT

Le 13/07/2012 Bordereau n°2012/686 Case n°13

Ext 7059

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Fabienne MESSER
Agent Administratif

